



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°30 du 03 JUIN 2020

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUE PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL.....3**

Mission contentieux des politiques publiques.....3

- Arrêté préfectoral n°2020-10-07 en date du 03 juin 2020 portant actualisation des délégations de signature accordées aux sous-préfets d'arrondissement à la suite de la nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de Directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais.....3

- Arrêté préfectoral n°2020-11-08 en date du 03 juin 2020 prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral.....3

- Arrêté préfectoral n°2020-10-09 en date du 03 juin 2020 modifiant la délégation de signature accordée à M.Franck BOULANJON, Secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.....4

- Arrêté préfectoral n°2020-10-10 en date du 03 juin 2020 modifiant la délégation de signature accordée à M.Alain CASTANIER, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.....4

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

MISSION CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Arrêté préfectoral n°2020-10-07 en date du 03 juin 2020 portant actualisation des délégations de signature accordées aux sous-préfets d'arrondissement à la suite de la nomination de M. Emmanuel CAYRON en qualité de Directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais

Article 1er – en lieu place des dispositions de l'article 7 des arrêtés préfectoraux visés supra, lire désormais :

() ou de M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la délégation de signature est accordée à M. Franck BOULANJON, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

- Le reste sans changement -

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, madame la sous-préfète de Montreuil, sous-préfète par intérim de Boulogne-sur Mer, madame la sous-préfète de Béthune, monsieur le sous-préfet de Calais, monsieur le Sous-préfet de Lens, monsieur le sous-préfet de Saint-Omer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 03 juin 2020
Le Préfet,
Signé Fabien SUDRY

- Arrêté préfectoral n°2020-11-08 en date du 03 juin 2020 prévoyant les permanences des membres du corps préfectoral

Article 1^{er} : Lorsqu'ils assurent les permanences des membres du corps préfectoral, ci après désignés :

- M. Franck BOULANJON, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale,
- M. Emmanuel CAYRON, directeur de cabinet,
- Mme Chantal AMBROISE sous-préfète de Béthune,
- M. Michel TOURNAIRE, sous-préfet de Calais,
- M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens.
- Mme Marie BAVILLE , sous-préfète de Montreuil-sur-Mer.
- M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer,

ont une délégation de signature dans les domaines suivants sur l'ensemble du territoire départemental :

3) procédure d'éloignement d'un ressortissant étranger :

- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire ;
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévus aux articles L531-1 et suivants du CEDESA ;
- arrêté fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement ;
- décisions de placement en rétention dans les locaux ne relevant par de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante huit heures ;
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention ;
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention ;

- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime ;
- réquisition de la force publique pour conduire par véhicule du ou des ressortissants (police ou gendarmerie) ;
- arrêtés d'abrogation ;
- arrêtés de concordance ;
- laissez-passer ;
- lettres ambassade et demande de laissez-passer consulaires ;
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire ;
- les décisions d'assignation à résidence ;
- les décisions de maintien en rétention conformément aux dispositions de l'article L556-1 du CESEDA ;
- les décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA.

Article 2 : Délégation de signature leur est également accordée pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment :

- les décisions d'hospitalisation d'office ;

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2019-10-25 du 10 septembre 2019.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Béthune, de Boulogne-sur-Mer, de Calais, de Lens, de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 03 juin 2020
Le Préfet,
Signé Fabien SUDRY

- Arrêté préfectoral n°2020-10-09 en date du 03 juin 2020 modifiant la délégation de signature accordée à M.Franck BOULANJON, Secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale

Article 1er : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2019-10-18 est rédigé comme suit :

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BOULANJON secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M.Franck BOULANJON et de M.Alain CASTANIER, cette délégation de signature est exercée par M.Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet.

- Le reste sans changement -

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 03 juin 2020
Le Préfet,
Signé Fabien SUDRY

- Arrêté préfectoral n°2020-10-10 en date du 03 juin 2020 modifiant la délégation de signature accordée à M.Alain CASTANIER, Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

Article 1er : l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 est rédigé comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain CASTANIER et de M.Franck BOULANJON, cette délégation de signature est exercée par M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet.

- Le reste sans changement -

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 03 juin 2020
Le Préfet,
Signé Fabien SUDRY

